SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 21 MAI 2024

Etaient présents :

MM. LEONARD Philippe, Bourgmestre;
MARLET Marjorie, HANNARD Jean Pol, FRANCOIS Marie Claire, DAUVIN Stéphane, Echevins;
POLINARD Jacques, Président;
MOLINE Yvon, CARROZZA Anne, MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, BRACONNIER Chloé, HENRY Pascal, TAHAY Anne-Françoise, BOCLINVILLE Maurice, DUPUIS Guillaume, DEUXANT Nicolas, Membres;
THOMASSINT Claudy, Président du CPAS (voix consultative);
HEGYI Eline, Directrice générale.

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
2. Informations : communications
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. RCA Sports pour tous en Centre Ardenne : approbation du rapport d'activités 2023 et de ses annexes et arrêt définitif du compte 2023
5. Approbation du compte 2023 du CPAS
6. Approbation du compte 2023 de la Commune
7. Rapport de rémunération de la Commune relatif à l'année 2023 : approbation
8. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
9. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
10. EthiasCo - Assemblée générale annuelle ordinaire du 13/06/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
11. SWDE - Assemblée Générale ordinaire du 28.05.2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
12. Règlement portant délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul - Voiries communales
13. Sens unique limité à la rue de la Montagne à Framont - Voiries communales
14. Stationnement réservé aux véhicules de Police à la ruelle Colleau Colette à Paliseul - Voiries communales
15. Zone de rencontre 20 km/h dans la traversée du camping de Maissin - Voiries communales
16. Zones d'évitements striées au carrefour formé avec les rues Emile Gardez et Joseph Jacques à Carlsbourg - Voiries communales
17. Dossier 1508 "Remplacement de la toiture de l'Épicerie sociale de Paliseul" : Approbation des conditions et choix du mode de passation
18. Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie

Huis-clos

19. Approbation du PV de la séance précédente - partie à huis clos
20. Enseignement : désignations - ratifications

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique

DECIDE à l'unanimité:
d'approuver le PV de la séance du 24/04/2024, partie publique.

2. Informations : communications

PREND ACTE
des informations d'actualités communiquées en séance par les membres du collège communal :
- Mr Jean Pol HANNARD informe du projet du Parc National de la Semois et du Parc Naturel de l'Ardenne méridionale pour le recensement du petits patrimoines, dans l'objectif de réaliser un carnet du voyageur.
- Mme Marie-Claire FRANCOIS informe que dans le cadre du projet "Lire dans les Parcs", la commune a été retenue et bénéficiera d'une représentation gratuite au mois de juillet.

3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)

PREND ACTE

Redevance communale sur l'Accueil Extra-Scolaire (A.E.S), l'Accueil Temps Libre (A.T.L) et les Plaines d'été – Dès son entrée en vigueur et jusque 2025 compris.

du courrier du SPW Intérieur - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale nous informant que la délibération du Conseil communal du 21 mars 2024 relative à la redevance

communale sur l'Accueil Extra-Scolaire (A.E.S), l'Accueil Temps Libre (A.T.L) et les Plaines d'été – Dès son entrée en vigueur et jusque 2025 compris est approuvée.

Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Achat d'un tracteur neuf ou d'occasion

du courrier du SPW Intérieur - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés Publics et du Patrimoine nous informant que la délibération du Collège communal du 19 mars 2024 relative à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Achat d'un tracteur neuf ou d'occasion n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire par courrier daté du 29 avril 2024.

[redacted] gestionnaire de la RCA, présente le point suivant.

4. RCA Sports pour tous en centre Ardenne : approbation du rapport d'activités 2023 et de ses annexes et arrêt définitif du compte 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-13 relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu la décision du conseil du 23/01/2019 de créer une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales ;

Vu les statuts de la régie communale autonome Sports Pour Tous en Centre Ardenne, approuvés par le Conseil communal en date du 07/09/2023, et notamment son article 70 précisant : *« Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités.*

Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.

Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires. »

Vu le PV du Conseil d'Administration de la RCA du 25/04/2024 adoptant le rapport d'activités ainsi que les comptes 2023 ;

Vu le rapport du commissaire au compte, réviseur d'entreprises, du 03/05/2024 ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes, non-membres de l'Institut des réviseurs, du 24/04/2024 ;

Attendu que le rapport d'activités 2023, accompagné des ses pièces annexes, ont été transmis à la Commune en date du 30/04/2024 ;

Vu la convention bipartite signée en date du 26/09/2023 avec la Commune de Bièvre et notamment son article 4 prévoyant : « *Attendu que la RCA impliquée dans l'exploitation des infrastructures sportives sera constituée par le conseil communal de Paliseul et que, partant, seul ce dernier jouira du rôle d'assemblée générale, toute décision relative à la RCA de Paliseul sur laquelle sera amené à statuer le conseil communal de Paliseul devra être transmise à la Commune de Bièvre afin que cette dernière puisse les faire passer dans ses organes. » ;*

Vu l'approbation du rapport d'activités 2023 et de ses annexes par le Conseil communal de Bièvre en date du 06/05/2024 ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Mr le Receveur régional, conformément à l'article L1224-40 du CDLD, en date du 06/05/2024 ;

Considérant que celui-ci a remis un avis favorable en date du 13/05/2024 ;

DECIDE à l'unanimité:

d'approuver le rapport d'activités 2023 de la RCA et ses annexes.

de donner décharger aux membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA.

Mr Claudy THOMASSINT présente le point suivant.

5. Approbation du compte 2023 du CPAS

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi organique des CPAS, notamment l'article 112ter ;

Vu la délibération du 15/04/2024 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte 2023 ;

Considérant que le compte 2023 du CPAS a été transmis par mail à la Commune le 16/04/2024 ;

Considérant les pièces justificatives annexées ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 26/04/2024 ;

Vu que celui-ci a émis un avis favorable en date du 26/04/2024 ;

DECIDE à l'unanimité:

d'approuver le compte 2023 du CPAS qui présente un résultat budgétaire positif de 146.510,58 € à l'ordinaire, et un résultat budgétaire positif de 1.828,00 € à l'extraordinaire.

Mr le Receveur régional présente le point suivant.

Mr Jean Pol HANNARD le présente en second temps.

6. Approbation du compte 2023 de la Commune

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:
Art. 1er : d'établir les comptes 2023 comme suit :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	83.653.942,38	83.653.942,38

CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
9.137.233,32	10.465.016,80	1.327.783,48
11.073.103,95	12.667.210,47	1.594.106,52
2.816.481,14	850.831,07	-1.965.650,07
13.889.585,09	13.518.041,54	-371.543 ,55

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		11.952.990,96	5.307.698,33
Non-valeurs et irrécouvrables	=	63.620,53	0
Droits constatés nets	=	11.889.370,43	5.307.698,33
Engagements	-	10.342.717,90	5.975.111,39
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.546.652,53	
Négatif :			667.413,06
Engagements		10.342.717,90	5.975.111,39
Imputations comptables	-	10.145.728,90	3.617.830,38
Engagements à reporter	=	196.989,00	2.357.281,01
Droits constatés nets		11.889.370,43	5.307.698,33
Imputations	-	10.145.728,90	3.617.830,38
Résultat comptable	=		
Positif :		1.743.641,53	1.689.867,95
Négatif :			

Art. 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil communal pour approbation.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

7. Rapport de rémunération de la Commune relatif à l'année 2023 : approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;
Vu le projet rapport de rémunération proposé par le Collège communal, et reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal, du Collège communal, de la commission communale "subsides", de la CCATM et du comité de concertation Commune-CPAS, ainsi que les relevés individuels et nominatifs des présences dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2023 ;
Attendu que ce rapport doit être établi pour le 1er juillet de chaque année ;
Considérant que le Directeur Financier a eu connaissance du dossier en date du 03/05/2024, et qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis d'initiative ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité:
Article 1er : d'approuver le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal, du Collège communal, de la commission communale "subsides", de la CCATM et du comité de concertation Commune-CPAS, et reprenant les relevés individuels et nominatifs des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2023, ainsi que les pourcentages de présence individuelle dans les réunions de ces différents organes.
Article 2 : de transmettre la présente et le rapport de rémunération susvisé à la Région wallonne c/o Direction de la législation organique.

8. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune de Paliseul à l'intercommunale ECETIA ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2024 par courriel du 02 mai 2024 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ECETIA ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;
Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : www.ecetia.be (Login : AssGenINT ; mot de passe : z5ZcAS?m6@XWDwYP) ;
Considérant que la délibération papier doit leur parvenir dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 24 juin 2024 ;
Considérant que le vote du Conseil communal doit porter sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;
Considérant qu'en vertu de l'article 44 des statuts d'ECETIA Intercommunale SC, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2024 de l'intercommunale ECETIA à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : de charger les délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 4 : de charger le service Secrétariat de transmettre la copie de la délibération à l'intercommunale pour le 24 juin 2024 au plus tard.

9. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune de Paliseul à l'Intercommunale SOFILUX ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 à 18h00 à Libramont ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'intercommunale SOFILUX ;
Considérant qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable ;
Considérant que les délibérations doivent parvenir à l'Intercommunale pour le 19 juin 2024 au plus tard ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes

2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 de l'intercommunale SOFILUX, à savoir :
1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023 ;
Article 2 : de transmettre la copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée avant le 19 juin 2024 au plus tard.

10. EthiasCo - Assemblée générale annuelle ordinaire du 13/06/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'EthiasCo le jeudi 13/06/2024 à 10h00, par courrier daté du 10/04/2024 ;
Considérant que la documentation sera disponible à partir du 27 mai 2024 ;
Qu'il est dès lors impossible pour le conseil de se positionner sur le sujet ;
Que ne s'agissant pas d'une intercommunale, les points de l'AG ne doivent pas être soumis au conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité:
de ne pas statuer sur ce point et de charger le collège communal de se positionner, à l'avenir, sur les points des AG des structures ayant des représentants communaux et n'étant pas des intercommunales.

11. SWDE - Assemblée Générale ordinaire du 28.05.2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE le mardi 28 mai 2024 à Verviers, par courrier daté du 18 avril 2024 ;
Que ne s'agissant pas d'une intercommunale, les points de l'AG ne doivent pas être soumis au conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité:
de ne pas statuer sur ce point et de charger le collège communal de se positionner, à l'avenir, sur les points des AG des structures ayant des représentants communaux et n'étant pas des intercommunales.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

12. Règlement portant délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul - Voiries communales

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir les panneaux délimitant l'agglomération de PALISEUL, plus particulièrement au carrefour formé par la rue des Champs avec la rue de Nollevaux et la rue de Launoy, ce suite à la construction d'une nouvelle habitation ;
Considérant le fait qu'il y a dès lors lieu de revoir le règlement du 05/10/2020 portant sur les limites d'agglomération des voiries communales de CARLSBOURG, MAISSIN, MERNY, OFFAGNE et PALISEUL ;
Considérant que les mesures en vigueur concernent des voiries communales ;
Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie en date du 20/03/2024 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité:
de modifier comme suit le point E de la délibération du Conseil communal du 05/10/2020 de la manière suivante :
ARTICLE 1

E- Agglomération de Paliseul :

7. Rue de Nollevaux et rue de Launoy , juste avant le carrefour formé avec la rue des Champs.

Coordonne, à l'unanimité, comme suit le règlement du Conseil communal portant délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul :

ARTICLE 1

Les agglomérations de CARLSBOURG, MAISSIN, MERNY, OFFAGNE & PALISEUL, seront délimitées comme suit par les signaux F1 et F3 qui seront placés aux endroits ci-après :

A – Agglomération de Carlsbourg :

1. Route de l'Etat n° 853 :
 a) en venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 63
 b) en venant de Dinant, à hauteur de l'immeuble n° 5
2. Avenue Tagnon, à hauteur de l'immeuble n° 33 : panneaux à retirer
3. Rue des Ronchis, à hauteur de l'immeuble n° 29
4. Rue de Vivy, à hauteur de l'immeuble n° 40
5. Rue Emile-Gardez, 100 mètres avant l'immeuble n° 43
6. Rue Devant-le-Bois, à hauteur de l'immeuble n° 18
7. Rue des Socquettes, à hauteur de l'immeuble n° 30
8. Rue des Hotrays, à hauteur de l'immeuble n° 11, F1 et F3 à placer
9. Rue René-Hanchir avant l'accès du point d'arrêt SNCB et en face.

B- Agglomération de Maissin :

1. Route de l'Etat n° 899 :
 a)en venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 27
 b)En venant de Tellin, avant le carrefour entre la R.N., dans sa portion appelée rue Thomas Braun, et la rue de Brest
2. Route de l'Etat n° 808, en venant de Libin, à hauteur de l'immeuble n° 48
3. Rue du Bois d'Houmont, à hauteur de l'immeuble n° 6
4. Rue du 19ème R.I. de Brest, à hauteur de l'immeuble n° 31
5. Rue de la Justice, à hauteur de l'immeuble n° 19
6. Rue de Brest, 50 mètres après le carrefour formé par cette rue avec la rue de France et la Rue Thomas Braun, en venant du centre de Maissin
7. Chemin en venant de la RR 899, 50 mètres avant la rue de Brest
8. Chemin du Sarté, à hauteur de l'immeuble n° 6
9. Avenue Kennedy, à hauteur de l'immeuble n° 22
10. Rue Commandant Calvez,à hauteur du poteau d'éclairage n°832/01376
11. Rue du Ban du Feuilly, à hauteur de l'immeuble n° 24
12. Avenue Roly du Seigneur, à hauteur de l'immeuble n° 12

C– Agglomération de Merny :

1. Route de l'Etat n° 853 :
 a)En venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 115
 b)En venant de Dinant, à hauteur de l'immeuble n° 63
2. Rue des Brûlins, après le passage à niveau
3. Rue René-Hanchir, à hauteur de l'immeuble n°3
4. Rue du Rodou, à hauteur de l'immeuble n° 3
5. Rue Jules-Hazard, à hauteur de l'immeuble n° 35

D- Agglomération de Offagne :

1. Route de l'Etat n° 853 :
 a)En venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 26
 b)En venant de Bertrix, à hauteur de l'immeuble n° 31
2. Rue du Bosquet, à hauteur de l'immeuble n° 14
3. Rue de Ferreing : à hauteur de l'immeuble n° 1
4. Rue des Fossés-Finet, à hauteur de l'immeuble n° 14
5. Rue du Bois Saint-Hubert, à hauteur de l'immeuble n° 8
6. Rue du Stoc, à hauteur de l'immeuble n° 19
7. Rue de Marmosay : à hauteur de l'immeuble n°20
8. Rue du Baron-Poncelet, à hauteur de l'immeuble n° 26
9. Rue de Sart : à hauteur de la grotte

E- Agglomération de Paliseul :

1. Route de l'Etat n° 899 :
 a)En venant de Bouillon, à hauteur de l'immeuble n° 41
 b)En venant de Maissin, à hauteur de la BK 30.150 avant la station service
2. Route de l'Etat n° 853 :
 a) En venant de Bertrix, à hauteur de l'immeuble n° 48
 b) En venant de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 54
 c) En venant de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 89

3. Rue des Charrettes, au carrefour avec la RR 899
4. Rue d'Opont, à hauteur avant le carrefour avec la rue de la Tannerie
5. Rue de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 1
6. Rue Mont le Bour, au carrefour avec la RR 899
7. **Rue de Nollevaux et rue de Launoy, juste avant le carrefour formé avec la rue des Champs**
8. Rue de Périgé, à hauteur de l'immeuble n° 36
9. Rue d'Acremont, à hauteur de l'immeuble n° 14
10. Rue de Sart, à hauteur de l'immeuble n° 25
11. Chemin de Guimpoux, à hauteur de l'immeuble n° 1
12. Rue de Framont, à hauteur de l'immeuble n° 38

ARTICLE 2

Tout règlement antérieur concernant la délimitation des agglomérations comportant des voiries régionales et des voiries communales est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par les Autorités de tutelle et les délais légaux de publication.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

13. Sens unique limité à la rue de la Montagne à Framont - Voiries communales

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les mesures en vigueur concernent une voirie communale ;

Considérant que des travaux de voirie sont prévus prochainement à la rue de la Montagne avec la création d'un trottoir dans un tronçon de voirie très étroit, engendrant la nécessité de mettre cette partie de voirie à sens unique pour garantir la continuité du trottoir ;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie en date du 20/03/2024 ;

DECIDE, par 13 voix pour, 4 abstention(s) (CARROZZA Anne, LAGNEAU François, MOLINE Yvon, TAHAY Anne-Françoise) :

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, dans le tronçon compris entre la rue de Géronday et la ruelle de Grand Jardin depuis la rue de Géronday vers la ruelle du Grand Jardin .

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par les Autorités de tutelle et les délais légaux de publication, ainsi qu'après la réalisation des travaux de voirie avec création de trottoir dans la rue .

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

14. Stationnement réservé aux véhicules de Police à la ruelle Colleau Colette à Paliseul - Voiries communales

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant que les mesures en vigueur concernent une voirie communale ;
Vu la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique pour les véhicules de Police à proximité de cette place de parking ;
Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie en date du 20/03/2024 ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : de réserver le stationnement aux véhicules de police à proximité de la borne de recharge de véhicule électrique de la police.
Article 2 : de matérialiser la mesure par le placement des signaux E9a, complétés par le panneau additionnel reprenant la mention "Police".
Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par les Autorités de tutelle et les délais légaux de publication .

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

15. Zone de rencontre 20 km/h dans la traversée du camping de Maissin - Voiries communales

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant que les mesures en vigueur concernent une voirie communale ;
Considérant que des aménagements sont nécessaires afin de limiter la vitesse des véhicules dans la traversée du camping "Les 3 fontaines" vu la configuration des lieux ;
Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie en date du 20/03/2024 ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : de mettre en zone de rencontre 20 km/h le tronçon de voirie à proximité du camping de Maissin au lieu-dit "Devant Houmont".
Article 2 : de matérialiser la mesure par le placement de panneaux F12a et F12b en début et fin de zone, ainsi qu'en aménageant légèrement un effet de porte aux entrées de la zone de rencontre pour inciter les usagers à adapter leur vitesse.
Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par les Autorités de tutelle et les délais légaux de publication.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

16. Zones d'évitements striées au carrefour formé avec les rues Emile Gardez et Joseph Jacques à Carlsbourg - Voiries communales

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique,

d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant que les mesures en vigueur concernent une voirie communale ;
Vu la proximité de l'école communale et la possibilité aux véhicules de rouler à grande vitesse en venant de la rue Emile Gardez en direction de la rue Joseph Jacques ;
Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie en date du 20/03/2024 ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : de tracer au sol deux zones d'évitements striées suivant le plan réalisé par la DDDSAV afin de limiter la vitesse dans ce carrefour.
Article 2 : de matérialiser la mesure par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 01/12/1975.
Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par les Autorités de tutelle et les délais légaux de publication .

Mr Stéphane DAUVIN présente le point suivant.

17. Dossier 1508 "Remplacement de la toiture de l'Épicerie sociale de Paliseul" : Approbation des conditions et choix du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 559-2024 relatif au marché “Remplacement de la toiture de l'Épicerie Sociale à Paliseul” établi par le service technique ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 (Projet 20240010) ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Receveur régional en date du 10/04/24, conformément à l'article L-1124-4° du CDLD ;
Vu l'avis de légalité favorable avec remarque rendu par Monsieur le Receveur régional en date du 26/04/24 ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 559-2024 et le montant estimé du marché “Remplacement de la toiture de l'Épicerie Sociale à Paliseul”, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 (Projet 20240010).
Article 4 : que ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

18. Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le courrier de l'organisme Filière Bois Wallonie reçu en date du 1er mars 2024, invitant la Commune de Paliseul à signer la nouvelle Charte d'adhésion afin de maintenir la certification PEFC des forêts communales ;
Vu la charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 ;
Vu le document reprenant les standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région Wallonne ;
Considérant que la charte doit être signée et renvoyée à l'organisme Filière Bois Wallonie pour le 7 juin 2024 ;
Considérant que le maintien de la certification PEFC n'implique aucune dépense pour la Commune de Paliseul vu la prise en charge du coût par la Région Wallonne ;
Considérant que la certification PEFC des bois lors des ventes est de plus en plus recherchée par les acheteurs comme les grandes scieries et l'industrie du papier et donc que les bois se vendent à un meilleur prix ;
Considérant que la nouvelle charte PEFC 2024 prévoit les changements suivants :
- un document simple de gestion plus complet comprenant les mesures prises pour la biodiversité, la diversification des essences forestières et la sylviculture en mélange pour lutter contre le réchauffement climatique ;
- ne plus planter ou favoriser le développement des semis de résineux à moins de 12 mètres des berges des cours d'eau ;
- réaliser un état des lieux des dégâts de gibier ;
- pour les propriétés de plus de 50 ha d'un seul tenant, interdire le nourrissage dissuasif des sangliers du 1er novembre au 29 février ;
Considérant que la présente décision a un impact financier inférieur à 22.000 €, et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD l'avis du Receveur régional n'est pas obligatoirement sollicité ;
Considérant que celui-ci a cependant eu connaissance du dossier le 26/04/2024, et qu'il n'a pas remis d'avis d'initiative ;
DECIDE à l'unanimité:
Article unique : d'adopter la nouvelle charte d'engagement 2024 pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie comme suit :
1.REGLEMENTATION
•Respecter les lois, décrets et règlements applicables à notre forêt.
2.INFORMATION- FORMATION
•Nous informer ou nous former sur les principes de la gestion forestière durable sous tous ses aspects.
•Informer et/ou s'assurer de l'information/formation de l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion et les travaux au sein de notre propriété au sujet de la gestion forestière durable ainsi que des exigences du PEFC (en ce compris gestionnaires, exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, titulaires de droit de chasse).
•Informer et, si applicable, s'assurer de la formation des intervenants non- professionnels en forêt sur la sécurité au travail.
3.DOCUMENT DE GESTION
•Faire rédiger par le gestionnaire mandate un document de gestion (plan d'aménagement ou document simple de gestion) répondant au minimum aux exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
•Transmettre une copie du document de gestion à Filière Bois Wallonie dans l'année qui suit la signature du présent document.
•Rendre le document de gestion accessible au public.
4.SYLVICULTURE APPROPRIEE
•Veiller à garantir, dans le temps et dans l'espace, une production sylvicole de qualité et en quantité, adaptée à la station, prenant en compte l'évolution des conditions climatiques.
•S'assurer de la surveillance de la santé de nos forêts et informer Filière Bois Wallonie en cas de problèmes significatifs.
5.REGENERATION
•Planifier et réaliser la régénération naturelle et/ou la plantation avec des essences adaptées à la station.
•Utiliser des provenances et/ou des origines diversifiées au niveau de notre propriété et conserver les certificats de provenance.
•Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élites sur notre propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée.
•Ne pas utiliser d'OGM et d'espèces invasives issues de la liste A des espèces invasives en Belgique.
6.MELANGE
•Diversifier notre forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de notre propriété le permettent.
•Favoriser les essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.
7.INTRANTS
•Dans le cadre des exceptions fixées par le Gouvernement wallon, n'utiliser qu'en dernier recours et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes des herbicides, des fongicides, des insecticides ou des rodenticides.
•Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources.
•Utiliser les amendements de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de

corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement.
•Ne pas fertiliser nos forêts.
8.ZONES HUMIDES
•Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » suffisamment ressuyé, le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation.
•Ne pas créer de nouveaux drainages.
•A moins de 12 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau, ne pas planter de résineux, ni favoriser le développement de semis naturels de résineux.
9.AUTRES ZONES D'INTERET BIOLOGIQUE PARTICULIER
•Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier comme les lisières forestières, clairières, mares et étangs.
10.BOIS MORT ET ARBRES D'INTERET BIOLOGIQUE
•En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de notre propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dons les limites phytosanitaires et de sécurité requises.
•Conserver et désigner :
o lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
o et/ou des îlots de vieillissement ou de sénescence, à concurrence de 2% de la superficie feuillue de notre propriété. 11. INTERVENTION EN FORET ET RECOLTE
•Assurer dans la durée un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de notre propriété et les conditions sanitaires le permettent.
•Lors des coupes, utiliser le bordereau type fourni par Filière Bois Wallonie ou d'autres documents mentionnant notamment le prix, la quantité et les caractéristiques du lot, le numéro de certificat, la mention "certifie PEFC 100 %" et les délais d'exploitation.
•Pour les interventions en foret réalisées par nos soins :
o établir des procédures d'urgence pour minimiser les risques de pollution ;
o respecter les consignes de sécurité ;
o ne pas abandonner les déchets.
•Pour les interventions en forêt réalisées par un tiers :
o utiliser un cahier des charges stipulant en fonction des risques lies au type et au lieu de l'intervention :
■de ne pas abandonner de déchets exogènes ;
■de respecter les consignes de sécurité au travail en forêt ;
■d'éviter les dégâts aux voiries, aux arbres et peuplements restants, aux sols et aux ressources hydriques.
o faire appel a un entrepreneur forestier agréé sur base d'un référentiel reconnu par PEFC Belgique ou certifié par rapport aux standards de gestion forestière qui lui sont applicables*.(* Ce point sur les entrepreneurs forestiers agréés PEFC n'est actuellement pas d'application.)
o surveiller que les interventions en forêt se font dons le respect du cahier des charges.
o réagir en cas d'identification de dégâts.
•Pour toute coupe à blanc dépassant une surface de 5 ha en résineux et de 3ha en feuillus,
o pour des motifs sanitaires ou climatiques :
■ Introduire une demande auprès du DNF ;
■ Et informer Filière Bois Wallonie de l'octroi de cette autorisation.
o pour tout autre motif :
■ lntroduire une demande auprès du DNF;
■Et introduire une demande motivée auprès de Filière Bois Wallonie en y joignant l'autorisation délivrée par le DNF.
•En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
•Eviter de décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols.
12.CONVERSION
•Toute conversion de forêts en zones non forestières, de reforestation d'écosystèmes non forestiers est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
•Toute conversion de forêts gravement dégradées est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC*.(* Ce point n'est actuellement pas d'application, il le sera lorsque les termes établis par PEFC Belgique auront été définis OU auront été intégrés dans la réglementation belge.)
13.PREVENTION ET GESTION DES DEG.ATS LIES A LA SURPOPULATION DE GIBIER (CERFS, CHEVREUILS, SANGLIERS)
•Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le gibier par tous les moyens mis à notre disposition.
•Prendre en compte la capacité d'accueil dans l'aménagement et les opérations sylvicoles de notre propriété afin de diminuer la pression du gibier.
•Informer le/les titulaire(s) de droit de chasse des implications de la certification PEFC.
•En collaboration avec le/les titulaire(s) de droit de chasse, et éventuellement avec tout autre acteur concerné (par exemple le gestionnaire), réaliser un état des lieux initial des dégâts de gibier lors de notre adhésion à la

charte et
effectuer une révision de celui-ci a minima tous les 3 ans.
•En cas de dégâts inacceptables :
o en informer le titulaire de droit de chasse ainsi que Filière Bois Wallonie.
o définir une stratégie de retour à l'équilibre et la mettre en oeuvre.
Mesures supplémentaires applicables aux propriétaires ayant une superficie supérieure a 50 Ha d'un seul tenant:
•Dès que possible, et au plus tard au renouvellement de notre/nos contrat(s) de concession de droit de chasse, y insérer les clauses nous permettant de respecter les exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
•Nous tenir informés des quotas de tir (définis au niveau du conseil cynégétique), de leur respect, de l'évolution de l'équilibre forêt-gibier et des actions régulatrices auprès du titulaire de droit de chasse.
•Pour le cas particulier du sanglier :
o demander des prélèvements selon des ratios qualitatifs sexe-age-poids.
o interdire le nourrissage dissuasif du sanglier du 1er novembre au 28 février (29 février les années bissextiles).
o assortir l'interdiction précitée avec d'autres mesures de pression en vue de rétablir un niveau d'impacts acceptable.
o à défaut de résultats probants après deux saisons cynégétiques, interdire le nourrissage jusqu'à un retour à un niveau acceptable d'impacts.
•En cas de dégâts inacceptables :
o définir la stratégie de retour a l'équilibre avec le gestionnaire et le titulaire de droit de chasse et la mettre en oeuvre.
o en cas de dégâts persistants sur une période de 3 ans, en informer le conseil cynégétique.
14.FORET SOCIO-RECREATIVE
•Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant notre propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité.
•Autoriser à nos conditions l'accès aux chemins forestiers prives de notre propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dons le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé.
•En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers balises à cet usage.
•Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de notre forêt.
15.AUDIT ET PARTICIPATION
•Accepter la visite et nous tenir à disposition d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier le respect de nos engagements.
•Conserver les informations nécessaires à la démonstration de la mise en oeuvre de nos engagements. Ces informations seront disponibles pour consultation lors de l'audit.
•Respecter les conditions d'accès à la certification PEFC définies par Filière Bois Wallonie, en cas de demande de participation ou de réintégration.

Décide, à l'unanimité, de statuer sur les points supplémentaire suivants, les convocations aux AG de ces intercommunales étant arrivées après clôture de l'ODJ du conseil, et les AG ayant lieu avant la prochaine séance du conseil communal.

ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune de Paliseul à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courriel daté du 08 mai 2024 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :
1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;
Considérant que la délibération communale doit être transmise pour le 10 juin 2024 au plus tard à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : de charger les délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 4 : de charger le service secrétariat de transmettre la copie de la délibération à l'intercommunale pour le 10 juin 2024 au plus tard.

IDELUX Eau - Assemblée Générale du 19 juin 2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
 - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte
 - Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :
1 Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 30 ; 32 ;

34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 42 ; 46 ; 48 ; 49 ; 50 ; 52 ; 56 ; 57 ; 59 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 77 et 79 ;
2 Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3 Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau du 19 juin 2024.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

IDELUX Développement - Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
 - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1 Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 30 ; 34bis ; 35 ; 37, 38 ; 39 ; 40 ; 43 ; 51 ; 54 ; 60 ; 62 ; 64 ; 65 ; 66 et 72.
2 Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3 Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement du 19 juin 2024.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

IDELUX Projets publics - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1 Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 4 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 21 ; 22 ; 31 ; 35bis ; 36 ; 39 ; 40 ; 44 ; 50 ; 51 ; 55 ; 63 ; 64 ; 65 et 67 ;
2 Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3 Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration ;

DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Projets publics du 19 juin 2024.
Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2024.

IDELUX Environnement - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
 - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte
 - Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1 Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 20 ; 23 ; 30 ; 34bis ; 35 ; 38 ; 39 ; 42 ; 49 ; 50 ;

61 ; 64 ; 65 ; 66 et 79 ;

2 Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;

3 Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement du 19 juin 2024.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

Questions orales

- Mr Yvon MOLINE pose une question orale, à laquelle le collège communal lui répond séance tenante.
- Mme Anne-Françoise TAHAY pose une question orale, à laquelle le collège communal lui répond séance tenante.
- Mme Anne CARROZZA pose une question orale, à laquelle la Directrice Générale lui répond séance tenante.

Huis-clos

La séance est levée à 22h33.

Approuvé par les membres présents en séance du 26/06/2024.

Par le Conseil :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

E. HEGYI Ph. LEONARD